

## **Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire**

### **ASSURANCES MAGHREBIA VIE S.A**

Au Capital de 20.000.000 DT

Siège social : 24, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite –1002 TUNIS

Identifiant Unique n° 1121936X

Messieurs les actionnaires de la Société Assurances Maghrebias Vie S.A sont convoqués au siège de la société Assurances Maghrebias sis à l'angle 64 Rue de Palestine/ 22 Rue du Royaume d'Arabie Saoudite, 1002 Tunis, le Vendredi 26 août 2022 à 9h00 en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Réduction de la valeur nominale de l'action ;
- 2) Augmentation du capital social de la Société
- 3) Mise à jour des Statuts.

Les pouvoirs doivent être déposés ou parvenir au siège de la société avant la date de la tenue de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Messieurs les actionnaires sont avisés que tous les documents requis par la loi sont à leur disposition au siège de la société dans les délais légaux.

Le présent avis constitue une convocation personnelle pour chaque actionnaire.

P/ le Conseil d'Administration

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**PROJET DE RESOLUTIONS**

**PREMIERE RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier la valeur nominale de l'action et de la réduire de dix (10) dinars à un (01) dinar.*

*L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Directeur Général pour accomplir les formalités nécessaires à la réalisation de la présente réduction de la valeur nominale de l'action.*

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

**DEUXIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que le capital actuel est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de la société en numéraire de cinq millions de dinars (5 000 000 dinars) pour le porter de vingt millions de dinars (20 000 000 dinars) à vingt-cinq millions de dinars (25 000 000 dinars) et ce par l'émission de 5 000 000 d'actions nouvelles de valeur nominale de 1 dinars l'action avec une prime d'émission de 5,300 DT.*

*Ces 5 000 000 actions sont à souscrire en totalité et à libérer intégralement lors de la souscription.*

*Ces 5 000 000 actions nouvelles souscrites porteront jouissance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*La souscription aux 5 000 000 actions nouvelles sera réservée à titre préférentiel aux nouveaux actionnaires.*

*Les souscriptions et les versements seront reçus à la Société Union Financière.*

*Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans le compte indisponible réservé à l'augmentation de capital en numéraire de la société Assurances Maghreb Vie.*

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

**TROISIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 7 des Statuts et ce comme suit :*

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (ancien)**

Le capital de la société est fixé à la somme de Vingt Millions (20 000 000) de dinars ; divisé en deux millions (2 000 000) actions d'une valeur nominale de dix dinars (10 DT) chacune.

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (nouveau)**

Le capital de la société est fixé à la somme de Vingt Cinq Millions (25 000 000) de dinars ; divisé en Vingt Cinq Millions (25 000 000) actions d'une valeur nominale d'un dinar (1 DT) chacune.

*L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration pour la signature des statuts mis à jour.*

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

**QUATRIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.*

*Par ailleurs, tous pouvoirs sont donnés à Mlle Chaima Rouissi titulaire de la CIN n° 04835038 et/ou à M. Rached Zayani titulaire de la CIN n° 06488939 pour assurer l'exécution des résolutions ci-dessus indiquées et accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital et notamment effectuer avec pièces à l'appui, la déclaration de souscription et de versement pour l'augmentation du capital de la société ASSURANCES MAGHREBIA VIE, auprès du Receveur des finances.*

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

**CINQUIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.*

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*